



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le **DOUZE** du mois de **MARS**, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents - **17** M. FORTÉ Dino - Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoint ; Mme CONSTANT Marie-France, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés - **7** M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, M. COSTE Pierre

Absents - **3** Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. PERCHE Jean, M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoirs - **7**

M. GARIMBAY Jean-Claude a donné pouvoir à M. CONGIU Gérard

M. DAVANTES Jean-Charles a donné pouvoir à Mme PALAZOT Sophie

M. ROMERO Alain a donné pouvoir à M. DEMONTE Robert

Mme DUMEC Valérie a donné pouvoir à Mme CONSTANT Marie-France

Mme MICOTS Sandrine a donné pouvoir à Mme DOMENGES Huguette

M. BAUME Philippe a donné pouvoir à M. SÉGOT Joël

M. COSTE Pierre a donné pouvoir à M. COUTO José

Monsieur le Maire accueille les élus et fait le point sur les procurations.

Madame Magali CATHALO est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 5 février 2019

Monsieur le Maire précise qu'une note financière a été ajoutée afin de clarifier certains points du rapport d'orientation budgétaire.

Sans modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la séance du conseil municipal suivante.

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local) 2019 à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (DRCL)	14/02/2019	2019-DM-2A	Revitalisation du centre bourg - Secteur Cordeliers - Hourquie - Programme de travaux 2019-2020.

Acte de concession dans le cimetière communal	04/02/2019	2019-DM-3	Concession familiale ordre : MC n°741/2018 - Concession n°06 - Allée K pour une durée de 30 ans moyennant une somme totale de 211,75 € soit 77 € le mètre carré.
Acte de concession dans le cimetière communal	04/02/2019	2019-DM-4	Concession familiale ordre : MC n°809/2018 - Concession : Columbarium H – Case n°48 - pour une durée de 30 moyennant une somme totale de 1200 € soit montant de la case : 950 € et montant de la porte : 250 €.
Marché Public à Procédure Adaptée - MFCS 19-01	05/03/2019	2019-DM-5	Accord-cadre supports de communication - Lot n°01 - Production d'articles - AGENCE VALEURS DU SUD à MORLAAS (64). Seuil minimum : 1 000 € HT. Seuil maximum : 5 000 € HT
Marché Public à Procédure Adaptée - MFCS 19-01	05/03/2019	2019-DM-6	Accord-cadre supports de communication - Lot n°02 - Conception et exécution graphique - AGENCE VALEURS DU SUD à MORLAAS (64). Seuil minimum : 3 000 € HT. Seuil maximum : 8 000 € HT
Marché Public à Procédure Adaptée - MFCS 19-01	05/03/2019	2019-DM-7	Accord-cadre supports de communication - Lot n°03 - Impression, façonnage et livraison - PERSPECTIVE IMPRIMERIE à MORLAAS (64). Seuil minimum : 3 000 € HT. Seuil maximum : 11 000 € HT
Marché Public à Procédure Adaptée - MFCS 19-01	05/03/2019	2019-DM-8	Accord-cadre supports de communication - Lot n°04 - Distribution - DISTRI EXPRESS à ANGLET (64). Seuil minimum : 1 000 € HT. Seuil maximum : 3 000 € HT
Marché Public à Procédure Adaptée - MPI 18-02	05/03/2019	2019-DM-9	Maîtrise d'œuvre rénovation du groupe scolaire André Sourdaà - Groupement ACTA / BEC / ENERGECO pour 27 000 € HT

I. CULTURE

INFORMATION

Rapport d'activité de la bibliothèque 2018

Mme Huguette DOMENGES, adjointe déléguée à la culture, présente le rapport d'activité 2018 de la bibliothèque.

Elle revient sur le nombre d'inscrits qui est toujours en augmentation, la barre des 1 000 inscrits a été franchie. On note une augmentation du public jeune mais aussi de la tranche d'âge de leurs parents : les enfants qui découvrent la bibliothèque par le biais de l'école reviennent en famille.

Le nombre de prêts est lui aussi en augmentation (+ 7%) et représente beaucoup d'activité.

Le nombre de documents stable même si un nombre constant de livres (860 environ) est acheté annuellement. L'année 2018 a été marquée par l'achat de quelques vinyles qui ne sont pas encore en prêt. Un gros travail a été fait sur la mise en place de la grainothèque au cours de l'année 2018.

Le budget reste stable depuis 2015 autour de 8 000 € annuel.

L'entretien des ouvrages représente une activité conséquente en temps ; en augmentation car plus de prêts (1 200 ouvrages réparés en 2018).

Concernant les animations : animation de classe en augmentation, relais d'assistantes maternelles, pauses lecture, p'tits déj littéraires (avec de nouveaux arrivants et qui crée du lien social), cafés BD ; vente de livres déclassés en juillet, conte en décembre, billetterie.

Et des activités exceptionnelles en 2018 en lien avec la Bibliothèque Départementale de Prêts autour de la bande dessinée, concert dessiné, soirée d'échange autour du polar, soirée gourmande, activité manga.

Au niveau du personnel, 2 salariées sont présentes sur les 3 prévues initialement, 8 bénévoles sont très actifs.

La bibliothèque offre une grande amplitude d'ouverture (20 h/semaine et 249 jours d'ouverture) pour la strate de population qui la concerne.

II. PERSONNEL

DELIBERATION N°2019-12-03-EMP1	Convention de mise à disposition par le CDG – Agent chargé de la fonction d'inspection
-------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire indique que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale précise que **l'autorité territoriale a l'obligation de désigner un ou des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité** (article 5). L'agent désigné ne peut pas être l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 2 octobre 2018, a souhaité proposer aux collectivités **une nouvelle convention de mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)** afin de répondre au mieux aux enjeux actuels de santé au travail auxquels doivent faire face les employeurs territoriaux.

Les missions de l'ACFI proposées par la convention du Centre de Gestion s'articulent autour de trois domaines principaux	
1	Visites d'inspection (vérification de l'application de la réglementation en santé sécurité au travail sur une ou plusieurs unités de travail et préconisations)
2	Missions en lien avec le CHSCT interne à votre collectivité (si ≥ 50 agents) ou le CTI (si < 50 agents) : participation aux réunions de l'instance, avis sur les règlements et consignes en santé sécurité au travail etc. Suite aux élections professionnelles , il apparaît opportun d'établir la nouvelle convention dès à présent afin de renforcer le lien entre ACFI et CHSCT (ou CTI), en bénéficiant d'un regard extérieur neutre et d'apports réglementaires permettant d'alimenter les débats.
3	Missions en lien avec les travaux réglementés des mineurs de 15 à 18 ans en formation professionnelle : destinataire de la délibération actant la dérogation pour l'exécution de travaux réglementés.

Dans la nouvelle convention qui vous est proposée, les missions en lien avec les CHSCT, les travaux réglementés des mineurs en formation professionnelle ainsi que les avis sur des documents sont inclus sur la cotisation additionnelle déjà versée au CDG 64. S'agissant des visites d'inspection, elles seront facturées 400 € par jour d'intervention. Ces visites ne pourront être effectuées que sur demande de l'autorité territoriale, par le biais d'une fiche de demande d'intervention.

Après délibération et à l'unanimité, les élus autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

III. PATRIMOINE

DELIBERATION
N°2019-1203-PAT1

Division parcellaire place de la Tour

Monsieur Demonte, adjoint délégué à l'urbanisme, indique à l'assemblée que la Place de la Tour n'a jamais été incorporée à la voirie communale. En effet, cette place est cadastrée section AO parcelles 92, 93, 94, 215 et 219. De plus les parcelles AO 92, 93, 94 et 215 sont en copropriétés. Il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation.



Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour :

- 1- Mandater le Maire en tant que représentant de la commune au sein de la copropriété AO92,*
- 2- L'autoriser à signer tout document en tant que représentant de la commune au sein de cette copropriété.*
- 3- Faire procéder aux divisions foncières afin de séparer les bâtiments de la place publique.*
- 4- Décider de l'acquisition à titre gratuit des parcelles issues de ces divisions et destinées à être incorporées dans la voirie communale.*
- 5- L'autoriser à signer tout document y afférant et notamment les actes.*

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, une convention a été signée avec l'APGL le 21 novembre 2017 afin de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal (SVRI) et au Service Urbanisme Intercommunal (SUI) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative comportant trois volets :

- 1- Le diagnostic urbain à l'échelle du bourg estimé à 15 846 €
- 2- La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Sainte Foy estimée à 51 392 €
- 3- La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking des Cordeliers 7 500 €

Le projet ainsi que la demande de la commune ayant évolué, des propositions de nouvelles contributions ont été faites par l'APGL afin de répondre au mieux à la demande :

- 1- Concertation : préparation et réunions, conception de panneaux : 9 312 € pour 34 ½ journées de travail
- 2- Entrée de ville Marcadet : études, DCE et marché, suivi et réception des travaux : 7 754 € pour 29 ½ journées de travail

La phase concertation consiste en la conception d'une dizaine de panneaux de présentation, la participation de l'APGL à la réunion publique, la conception et présentation d'un support visuel pour la réunion publique. Elle comporte aussi la réalisation de maquettes 3D informatiques des zones projets Place Ste Foy et Cordeliers/Hourquie qui pourront être utilisées pour la communication tout au long de la réalisation du projet de revitalisation du centre bourg, c'est-à-dire pour les 6 années à venir.

Ceci suppose la conclusion d'une nouvelle convention signée avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à le signer.

Après délibération et à l'unanimité, les élus autorisent Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec l'APGL.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2017-0404-PAT2A l'autorisant à négocier l'acquisition du terrain destiné à accueillir le projet de résidence sénior au tarif de 33€/m². Il indique que le propriétaire actuel a accepté ce prix de transaction et que la division et le bornage de cette parcelle ont été réalisés.

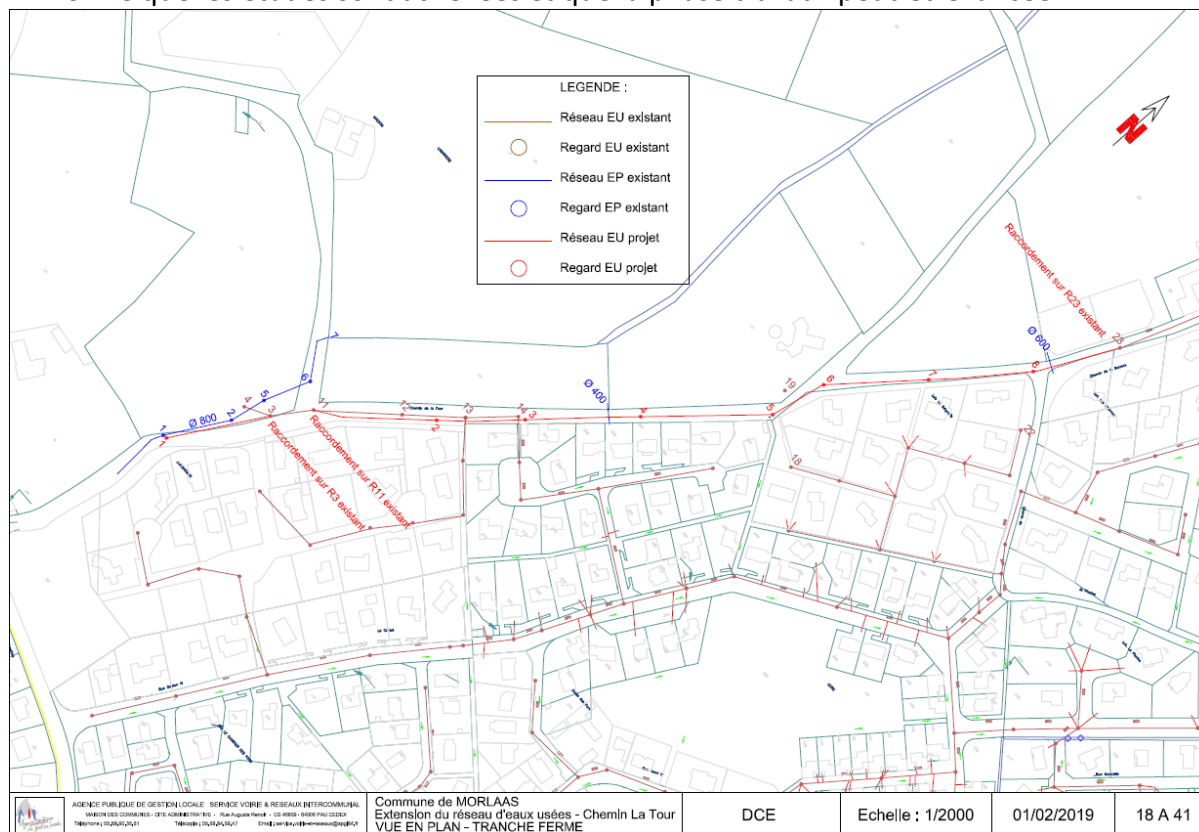
Il propose donc à l'assemblée d'acquérir les parcelles nouvellement numérotées AN273, 469 et 471 pour une superficie de 3 900 m² au tarif de 33 € HT/m² et que l'assemblée l'autorise à signer tous les documents de cette acquisition et notamment l'acte.

Après délibération et à l'unanimité, les élus autorisent :

- 1- ***L'acquisition des parcelles numérotées AN 273, 469 et 471 pour une superficie de 3 900 m²,***
- 2- ***Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte.***

M. Demonte rappelle à l'assemblée le projet d'extension du réseau de collecte des eaux usées chemin Latour et notamment la délibération n°2018-0605-ASS1 confiant à l'APGL les études de ces travaux.

Il informe que les études sont achevées et que la phase travaux peut être lancée.



Le rapporteur fait part du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant en €HT	Désignation	Montant en €HT
TRANCHE FERME	222 500.00		
Maîtrise d'œuvre et frais divers	8 000.00		
Préparation	14 000.00		
Pose de canalisations en tranchée et ouvrages annexes	175 000.00		
Réfection de chaussées et fossés	21 000.00		
Récolement et essais de réception	4 500.00		
TRANCHE OPTIONNELLE	98 000.00		
Maîtrise d'œuvre et frais divers	1 000.00	Subventions	0.00
Préparation	7 500.00	Emprunt	0.00
Pose de canalisations en tranchée et ouvrages annexes	81 000.00	Autofinancement	320 500.00
Réfection de chaussées	7 000.00		
Récolement et essais de réception	1 500.00		
TOTAL DEPENSES :	320 500.00	TOTAL RECETTES :	320 500.00

Après délibération et à l'unanimité, les élus :

- 1- Se prononcent pour le lancement de la phase travaux**
- 2- Approuvent le plan de financement ci-dessus.**

IV. FINANCES

**DELIBERATION
N°2019-1203-FIN1**

**Approbation des attributions de compensation après transfert de la
compétence « GEMAPI »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts et afin de neutraliser le passage au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU), un mécanisme de reversement entre le groupement et les communes membres a été institué au travers de l'attribution de compensation (AC). Son montant est réévalué à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences pour tenir compte du transfert de charges et maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn compte parmi ses compétences obligatoires la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Jusqu'en 2017 inclus, sept communes versaient des participations au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse et deux communes géraient directement un bassin écrêteur de crues.

Le rapport de la CLECT, validé par cette commission lors de la séance du 2 octobre 2018, a évalué la charge transférée à la CC du Nord Est Béarn au titre du transfert de cette compétence.

Après validation par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5-II- du code général des collectivités territoriales, il a servi de base de travail au Conseil communautaire.

Ce dernier ayant fait le choix de financer l'intégralité des dépenses liées à la compétence GEMAPI au travers de la taxe qui lui est dédié, il a été décidé lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2019 de ne pas retenir les sommes transférées des communes sur leur attribution de compensation.

Ce faisant, le Conseil communautaire s'est inscrit dans la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette procédure requiert des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des neuf communes concernées.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation proposé pour Morlaàs est le suivant :

Communes	AC après transfert GEMAPI
Morlaàs	1 378 610 €

Après délibération et à l'unanimité, les élus approuvent le montant de cette attribution de compensation.

Les travaux menés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées ont abouti à la production d'un rapport sur les charges transférées au titre de la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours et les charges restituées au titre de la prise en charge financière du contrôle de bon fonctionnement des poteaux incendie. Ce rapport a été voté à l'unanimité par cette Commission lors de sa séance du 13 février 2019.

Après délibération et à l'unanimité, les élus approuvent le rapport de la CLECT.

Le Maire expose que les articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

1. les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
2. les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
3. les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

1. affichage de publicités non commerciales,
2. dispositifs concernant des spectacles,
3. supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
4. localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
5. panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
6. panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
7. enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent instaurer sur délibération une exonération totale ou une réduction de 50 % sur, par exemple :

1. les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²,
2. les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²)

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abri-bus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (soit +1,6 % pour les tarifs 2020).

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficient multiplicateur en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (support numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (support numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie 12 m ² < S ≤ 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
A* €	A x2	A x4	A* €	A x2	A* x3 = B €	B x2

*A = tarif maximal de base

Les montants maximaux de base de la TLPE en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2018 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 hab.	16.00 €/m ² /an
Communes et EPCI entre 50 000 hab. et 199 999 hab.	21.10 €/m ² /an
Communes et EPCI de 200 000 hab. et plus	31.90 €/m ² /an
Communes de moins de 50 000 hab. appartenant à EPCI de 50 000 hab. et plus	21.10 €/m ² /an
Communes de 50 000 hab. et plus appartenant à EPCI de 200 000 hab. et plus	31.90 €/m ² /an

Les collectivités qui ont institué cette taxe peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs par une délibération de la collectivité concernée, les tarifs de l'année précédente continuent à s'appliquer.

Après délibération et à la majorité (4 votes contre), les élus adoptent le tarif de base 2020 dans la limite de 16.00 €/m²/an et les éventuelles exonérations.

Monsieur le Maire expose rapidement les points importants de cette rétrospective : épargne brute qui fond comme neige au soleil passant de 945 058 € en 2014 à 405 935 € en 2019 ; épargne nette tombe à 70 476 € en 2018 (contre 588 868 € en 2014).

Le graphique avec le récapitulatif de toutes les dotations obtenues depuis 2013 montre le montant de la diminution par année. Entre 2013 à 2018 : - 67,83 % de dotations de l'Etat. On a perdu 689 896 € de dotations en cumulé sur cette période. Ça agit sur les ratios de solvabilité et de désendettement. Il faut regarder comment on peut maintenir ou corriger la situation. Faut-il par exemple regretter de ne pas avoir augmenté les impôts ?

M. Forté propose de voter tous les comptes de gestion puis d'étudier les comptes administratifs et de les voter tous à la suite.

DELIBERATION

N°2019-1203-FIN4

N°2019-1203-FIN5

N°2019-1203-FIN6

Approbation du compte de gestion 2018 du budget général

Approbation du compte de gestion 2018 du budget assainissement

Approbation du compte de gestion 2018 du budget transport

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Après délibération et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion des budgets général, assainissement et transport dont les résultats s'établissent comme suit :

Budget général064016
TRES. MORLAAS

20000 - MORLAAS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

II-1
Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 123 291,90	4 956 409,00	9 079 700,90
Titres de recettes émis (b)	2 065 166,01	4 512 971,67	6 578 137,68
Réductions de titres (c)	16 715,25	6 094,25	22 809,50
Recettes nettes (d = b - c)	2 048 450,76	4 506 877,42	6 555 328,18
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 123 291,90	4 956 409,00	9 079 700,90
Mandats émis (f)	1 401 691,13	4 421 580,10	5 823 271,23
Annulations de mandats (g)	66 495,00	51 276,05	117 771,05
Dépenses nettes (h = f - g)	1 335 196,13	4 370 304,05	5 705 500,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	713 254,63	136 573,37	849 828,00
(h - d) Déficit			

Budget assainissement

064016
TRES. MORLAAS



II-1
Exercice 2018

20200 - ASST DE MORLAAS - RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 140 813,71	466 933,74	1 607 747,45
Titres de recettes émis (b)	403 744,28	445 917,29	849 661,57
Réductions de titres (c)		2 199,30	2 199,30
Recettes nettes (d = b - c)	403 744,28	443 717,99	847 462,27
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 140 813,71	466 933,74	1 607 747,45
Mandats émis (f)	255 842,98	364 204,22	620 047,20
Annulations de mandats (g)		10 436,11	10 436,11
Dépenses nettes (h = f - g)	255 842,98	353 768,11	609 611,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	147 901,30	89 949,88	237 851,18
(h - d) Déficit			

Budget transport

064016
TRES. MORLAAS



II-1
Exercice 2018

37700 - TRANSPORT SCOLAIRE MORLAAS RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	118 676,18	43 243,69	161 919,87
Titres de recettes émis (b)	12 343,69	35 750,34	48 094,03
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	12 343,69	35 750,34	48 094,03
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	118 676,18	43 243,69	161 919,87
Mandats émis (f)		35 750,34	35 750,34
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		35 750,34	35 750,34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	12 343,69		12 343,69
(h - d) Déficit			

Après avoir présenté en détail les différents comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme LASSEGNORE pour le vote des comptes administratifs.

	Total dépenses	Total recettes	Résultat d'exercice	Reports et affectations	Résultat global
Fonctionnement	4 370 304,05 €	4 506 877,42 €	136 573,37 €	545 000 €	681 573,37 €
Investissement	1 791 053,16 €	2 504 307,79 €	713 254,63 €	455 857,03	1 169 111,66 €

Soit un résultat total de 1 850 684,73 €.

	RESULTAT GLOBAL 2017	PART AFFECTEE A INVEST 2018	RESULTAT 2018	REPORT RESULTAT 2017	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	455 857.03	268 445.54	713 254.63	455 857.03	1 169 111.66
FONCTIONNEMENT	813 445.54		136 573.37	545 000.00	681 573.37
TOTAL	1 269 302.57		849 828.00		1 850 685.03

Après délibération et à l'unanimité, les élus approuvent le compte administratif 2018 pour le budget général.

	Total dépenses	Total recettes	Résultat d'exercice	Reports et affectations	Résultat global
Fonctionnement	353 768,11 €	443 717,99 €	89 949,88 €	22 000 €	111 949,88 €
Investissement	255 842,98 €	403 744,28 €	147 901,30 €	532 221,19 €	680 122,49 €

Soit un résultat total de 792 072,37 €.

	RESULTAT GLOBAL 2017	PART AFFECTEE A INVEST 2018	RESULTAT 2018	REPORT RESULTAT 2017	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	532 221.19	133 326.91	147 901.30	532 221.19	680 122.49
FONCTIONNEMENT	155 326.91		89 949.88	22 000.00	111 949.88
TOTAL	687 548.10		237 851.18		792 072.37

Après délibération et à l'unanimité, les élus approuvent le compte administratif 2018 pour le budget assainissement.

	Total dépenses	Total recettes	Résultat d'exercice	Reports et affectations	Résultat global
Fonctionnement	35 750,34 €	35 750,34 €	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	12 343,69 €	106 332,69 €	118 676,18 €	118 676,18 €

Soit un résultat total de 118 676,18 €.

	RESULTAT GLOBAL 2017	PART AFFECTEE A INVEST 2018	RESULTAT 2018	REPORT RESULTAT 2017	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	106 332.49	0.00	12 343.69	106 332.49	118 676.18
EXPLOITATION	0.00		0.00	0.00	0.00
TOTAL	106 332.49		12 343.69		118 676.18

Après délibération et à l'unanimité, les élus approuvent le compte administratif 2018 pour le budget transport.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h16.